

DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITE A TITRE ACCESSOIRE

Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Article 5 et suivants du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique.

Nom : Prénom(s) :

Adresse :

Téléphone : Adresse électronique :

Fonction (s) exercée(s) :

A temps

Incomplet (Précisez la quotité) Plein Partiel (quotité :) 50% 60% 70% 80% 90%

Etablissement(s) d'affectation :

I. Informations relatives à l'activité accessoire pour laquelle l'autorisation de cumul est sollicitée

Nature de l'activité envisagée	
<input type="checkbox"/> Expertise et consultation (1) <input type="checkbox"/> Activité à caractère sportif ou culturel <input type="checkbox"/> Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (2) <input type="checkbox"/> Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif <input type="checkbox"/> Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers <input type="checkbox"/> Service à la personne* (3)	<input type="checkbox"/> Enseignement et formation <input type="checkbox"/> Activité agricole dans des exploitations agricoles (4) <input type="checkbox"/> Aide à domicile à ascendant, descendant, conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin, permettant de percevoir, le cas échéant, les allocations afférentes à cette aide <input type="checkbox"/> Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger <input type="checkbox"/> Vente de biens fabriqués personnellement*
Conditions d'exercice et de rémunération de l'activité envisagée	
<input type="checkbox"/> Vacataire – Administration(s) bénéficiaires de la /des vacation(s) : – Durée et périodicité de la/des vacation(s) : <input type="checkbox"/> Contractuel(le)/Salarié(e) – Identité de l'employeur : – Durée du contrat : – Durée effective de travail hebdomadaire : <input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur – Nom de votre conjoint : – Vous êtes <input type="checkbox"/> marié(e) <input type="checkbox"/> pacsé (e) – Votre conjoint exerce en qualité de : <input type="checkbox"/> entrepreneur individuel <input type="checkbox"/> associé unique d'une EURL <input type="checkbox"/> gérant associé majoritaire d'une SARL de moins de 20 salariés – Durée hebdomadaire approximative consacrée à l'activité : <input type="checkbox"/> Travailleur indépendant – le cas échéant, exerçant sous le régime <input type="checkbox"/> Auto-entrepreneur <input type="checkbox"/> EIRL <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) : – Durée hebdomadaire approximative consacrée à l'activité :	

(1) Il est interdit à l'agent de donner des consultations, de procéder à des expertises ou de plaider en justice dans les litiges intéressant toute personne publique, le cas échéant devant une juridiction étrangère ou internationale, sauf si cette prestation s'exerce au profit d'une personne publique ne relevant pas du secteur concurrentiel

(2) le conjoint collaborateur est entendue au sens de l'article R. 121-1 du code de commerce

(3) Les services à la personne sont ceux prévus par l'article L7231-1 du code du travail

(4) L'activité agricole est entendue au sens de l'article Article L311-1 du code rural et la pêche maritime.

* Ces activités ne peuvent être exercées que dans les conditions prévues par l'article L. 133-6-8 du code de la sécurité sociale

Description détaillée de l'activité envisagée
Nature de l'activité :
Adresse d'exercice de l'activité :
A quel moment se déroule l'activité (soir, week-end, congés) :
Dates prévues de début et de fin de l'activité envisagée : Du..... Au.....
Montant brut total de la rémunération prévue :

Exercez-vous déjà une ou plusieurs activités accessoires ? NON OUI

(Si oui, veuillez décrire ces activités en précisant notamment le caractère public ou privé, la durée/périodicité, le cas échéant l'identité de(s) l'employeur(s) et les horaires)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

II. Avis

<u>Visa cachet du responsable de l'emploi secondaire</u>	<u>Avis et cachet du supérieur hiérarchique de l'emploi principal</u>	<u>Décision de l'autorité compétente</u>
Fait à	<input type="checkbox"/> FAVORABLE	<input type="checkbox"/> CUMUL AUTORISE
Le	<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE	<input type="checkbox"/> CUMUL NON AUTORISE
Signature et cachet	Fait à	Motif(s) du rejet :
	Le
	Signature et cachet	Fait à
		Le
		Signature et cachet

Il est rappelé à l'agent les dispositions des articles 10 et 11 du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique, ainsi que les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 432-12 du code pénal.

Article 10 : « Tout changement substantiel intervenant dans les conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité exercée à titre accessoire par un agent est assimilé à l'exercice d'une nouvelle activité. L'intéressé doit alors adresser une nouvelle demande d'autorisation à l'autorité compétente (...) ».

Article 11 : « L'autorité dont relève l'agent peut s'opposer à tout moment à la poursuite d'une activité accessoire dont l'exercice a été autorisé, dès lors que l'intérêt du service le justifie, que les informations sur le fondement desquelles l'autorisation a été donnée sont erronées ou que l'activité en cause ne revêt plus un caractère accessoire ».

Article 432-12 , alinéa 1^{er} : « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction. »